

Enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025

Arrêté d'ouverture N°2025-004 du 13 mars 2025

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques

Table des matières

1-	Objet de l'enquête	2
2-	Présentation des monuments de Plumelec.....	3
a.	Croix de l'ancien cimetière désaffecté ;	3
b.	Église Sainte-Barbe ;	3
c.	Menhir de Kerara ;	4
d.	Menhir de Kermarquer.	4
3-	Présentation des monuments de Moustoir-ac.....	4
a.	Château de Callac	4
b.	Calvaire de Callac ;	4
c.	Croix Merhan ;	4
d.	Puits de la Touche-Berthelot	4
e.	Eglise Saint-Aubin.....	4
f.	Croix du cimetière	4
3 –	Le contexte.....	5
a.	Volet patrimonial.....	Erreur ! Signet non défini.
	Déroulement de l'enquête	5
14–	Synthèse des observations du public, des associations et professionnels.....	8
16 –	Questions de la commission d'enquête	9

1- Objet de l'enquête

A l'occasion de l'élaboration de son PLUi, CMC (Centre Morbihan Communauté) profite de l'enquête publique concernant le PLUi, pour réaliser conjointement une enquête publique concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et mettre à jour les périmètres des abords des monuments historiques des communes de Moustoir-Ac et Plumelec. Le présent rapport concerne le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des communes de Plumelec et Moustoir-Ac.

Une enquête publique unique est donc organisée sur l'ensemble de ces trois domaines.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, CMC a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant plusieurs objets dont l'élaboration du PLUi sur son territoire. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, cette enquête est organisée conjointement avec l'abrogation des 6 cartes communales et la définition des abords des monuments historiques de Moustoir-Ac et Plumelec, ainsi que les procédures des zonages des eaux pluviales et usées.

Actuellement la protection des abords est délimitée classiquement par une pastille de 500 mètres de rayon autour du monument historique. L'objet de l'enquête consiste à réduire cette pastille pour s'adapter finement à la réalité du terrain et ne pas imposer de contraintes inutiles à son environnement.

Les monuments historiques concernés sont les suivants :

Moustoir-Ac

- Croix de l'ancien cimetière désaffecté
- Église Sainte-Barbe
- Menhir de Kerara
- Menhir de Kermarquer

Plumelec

- Château de Callac ;
- Calvaire de Callac ;
- Croix Merhan ;
- Puits de la Touche-Berthelot ;
- Eglise Saint-Aubin
- Croix du cimetière

2- Présentation des monuments de Moustoir-ac

a. Croix de l'ancien cimetière désaffecté

La croix a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 mars 1935 avec la mention : « *La croix de l'ancien cimetière désaffecté, au sud de l'église de Moustoir-Ac* ».

b. Église Sainte-Barbe

L'église Sainte-Barbe a été construite au XVI^e siècle avec d'autres parties du XVII^e siècle. La tour clocher date de la fin du XVIII^e siècle. Elle est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 19 mai 1925 avec la mention « *L'église de Moustoir -Ac* »

c. Menhir de Kerara

Le menhir de Kerara mesure 3,6m de haut, il a été classé monument historique le 6 avril 1965

d. Menhir de Kermarquer.

Le menhir de Kermarquer ou Kermarker, dit de Men-Bras, mesure 6,72m de haut, il a été classé monument historique le 23 avril 1924.

3- Présentation des monuments de Plumelec

a. Château de Callac

Le château de Callac a été classé monument historique le 10 mars 1971 avec les mentions : « Les façades et les toitures du bâtiment principal dit “Aile des Tours” » et « Le grand salon du premier étage avec son plafond peint ».

D'autres parties ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 10 mars 1971 avec les mentions : « Les façades et les toitures des bâtiments entourant la cour, y compris, déjà classé, les communs, à l'exception du bâtiment principal dit “Aile des Tours” » & « Le portail d'entrée ».

b. Calvaire de Callac ;

Le calvaire de Callac a été inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 mars 1935 avec la mention : « Le calvaire de Callac à Plumélec (Morbihan) ».

c. Croix Merhan ;

La croix Merhan a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 mars 1935 avec la mention : « La croix Merhan située en face de l'église de Callac à Plumelec (Morbihan) ».

d. Puits de la Touche-Berthelot

Le puits de la Touche-Berthelot a été inscrit le 14 octobre 1963 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

e. Eglise Saint-Aubin

L'église Saint-Aubin de Plumelec a été inscrite le 9 juin 1925 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec la mention : « L'église Saint Aubin à Plumelec »

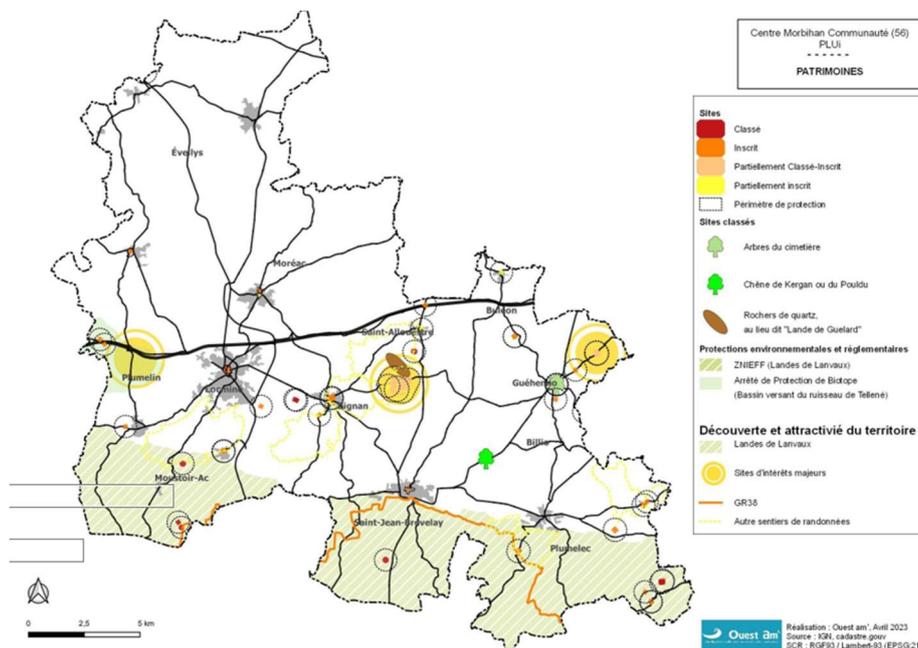
f. Croix du cimetière

La croix du cimetière a été inscrite le 25 septembre 1928 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec la mention : « La croix du XVIe siècle située dans le cimetière de Saint-Aubin à Plumelec »

3 – Le contexte

A l'exception de Billio, les bourgs possèdent de nombreux sites classés et inscrits (églises, chapelles, châteaux, fontaines, calvaires, menhirs...). D'un point de vue touristique, le site majeur est constitué par les Landes de Lanvaux et le GR 38 ; les autres sites remarquables sont le château de Kerguehenec à Bignan et le manoir de Le May à Guéhenno.

D'autres éléments patrimoniaux font partie intégrante du territoire intercommunal, qu'il s'agisse du patrimoine bâti des bourgs, du patrimoine végétal ou hydraulique, du « petit » patrimoine diversifié. 138 éléments du patrimoine bâti et 373 éléments de « petit patrimoine » sont inventoriés sur la base de leurs qualités paysagères ou patrimoniales par le PLUi.



La création du PLUi a donné l'opportunité de réviser les périmètres de protection de abords de certains monuments pour les adapter aux réalités du terrain. Sur l'ensemble des monuments du territoire de Centre Morbihan Communauté, un certain nombre restent encore protégés par des pastilles de rayon constant.

Déroulement de l'enquête

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec, l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, *par ordonnance du 7 janvier 2025, une commission d'enquête* composée de la façon suivante : présidente : Mme Nicole Queillé, et 2 membres: M.Christian Robert, M.Laurent Dané.

L'arrêté de M. le Président de Centre Morbihan Communauté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 12 communes de Centre Morbihan Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage des eaux pluviales, sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre, a été pris le 13 mars 2025 .

Il précisait que *l'enquête se déroulait du lundi 31 mars 2025 à 9h00 à au mardi 6 mai 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs*. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

Cet arrêté indiquait également que *le public pourrait formuler ses observations :*

- par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>
- par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6003@registre-dematerialise.fr
- par courrier à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.
- par écrit dans les registres sur support papier des 3 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences.

Il est à noter que si des registres papier spécifiques à l'enquête publique concernant le périmètre délimité des abords, étaient mis à disposition sur les trois lieux d'enquête, l'adresse de messagerie et le registre électronique étaient communs aux 4 enquêtes conjointes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, *le dossier de l'enquête publique était consultable par le public :*

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>,
- en version numérique sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihancommunaute.bzh),
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête, au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, à

Locminé, au pôle environnement de Centre Morbihan Communauté à Saint-Jean-Brévelay, à la mairie de Naizin-Evellys, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les et sur les quotidiens Ouest France et Le Télégramme (cf : annexe 4 du présent rapport). Des panneaux d'affichage ont été apposés au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les 12 mairies de Centre Morbihan Communauté et sur différents endroits du territoire intercommunal. (cf : annexe 3 du présent rapport).

La commission d'enquête a tenu 20 séances de permanence, elle y a reçu 327 personnes dans le cadre des enquêtes sur le PLUi , l'abrogation des cartes communales , les zonages d'assainissement et le périmètre délimité des abords des monuments de Plumelec et Moustoir-Ac.

Aucune personne n'est venue au sujet de cette présente enquête publique et la commission d'enquête n'a pas été questionnée sur ce sujet.

DATE	LIEU	MATIN	APRES-MIDI	NOMBRE DE PERSONNES RECUES
Lundi 31 mars	Locminé-CMC	9H – 12 h		17
			13h30-17h30	16
Jeudi 3 avril	Saint-Jean Brévelay-	9H – 12 h		14
			13h30-17h30	6
Samedi 5 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h-12h		23
Mercredi 9 avril	Naizin	9h-12h		4
			13h30-17h30	7
Jeudi 10 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	13
Vendredi 11 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h – 12h		16
			13h30-17h30	12
Jeudi 17 avril	Naizin	9h-12h		11
			13h30-17h	20
Jeudi 24 avril	Saint-Jean Brévelay CMC	9h – 12h		23

			13h30-17h30	16
Samedi 26 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		32
Mardi 29 avril	Naizin	9h – 12h		16
			13h30-17h30	16
Mardi 6 mai	Locminé-CMC	9h – 12h		19
			13h30-17h30	23
TOTAL :				327

L'enquête s'est déroulée de manière intense, dans le calme et sans incidents.

14– Synthèse des observations du public, des associations et professionnels

La commission d'enquête n'a pas reçu de pétition au sujet du périmètre délimité des abords des monuments de Plumelec et Moustoir-Ac.

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques, mis à part les délibérations des conseils municipaux de Moustoir-ac, Plumelec et du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté qui ont approuvé les nouveaux périmètres délimités des abords.

Sept observations sur 272 concernent le sujet du patrimoine, sans forcément viser les monuments concernés par le périmètre délimité des abords.

L'observation RNA6 demande la mise à jour du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, mais n'évoque pas les modifications du périmètre délimité des abords.

L'observation N77 demande également une mise à jour du patrimoine

L'observation CCCMCA1 remarque la présence d'un petit patrimoine

L'observation RSJBA19 demande de modifier l'emplacement du four à pain, identifié petit patrimoine.

Les observations M21+M22+M43+M44 remarquent que les éléments patrimoniaux du hameau de Kergeuh : four à pain, chêne centenaire, lavoir ne sont pas répertoriés dans le PLUi.

L'observation RNA6 demande que soit faite la mise à jour du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le territoire intercommunal.

L'observation M74 demande de conserver la protection Patrimoine Bâti pour la parcelle AE119 (maison de maître) ainsi que la protection du linéaire Front Bâti remarquable de la parcelle AE105 à AE448 à Locminé.

L'observation M95 signale qu'il n'existe pas de petit patrimoine sur la parcelle ZC3 à Evellys-Naizin.

Il a été fait part également oralement du déplacement de la croix Merhan qui n'est plus en face de l'église.

16 – Questions de la commission d'enquête

Le périmètre délimité des abords semble suivre à quelques exceptions près, les limites des parcelles du cadastre. Pourquoi ce choix qui ne suit pas forcément les altitudes du terrain qui autorisent la visibilité ?

La concertation préalable a-t-elle évoqué les contraintes de protection des monuments historiques et les enjeux de cette nouvelle méthode de délimitation ?

Fait à Locminé, le 14 mai 2025

Nicole Queillé



Christian Robert



Laurent Dané

